



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET IRRIGATION

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE (PReCA)

APPEL A PROJET
**Financement des microprojets au profit
des PDI réinstallées**

Mars 2024

En vue de contribuer à l'initiative dénommée « Offensive agropastorale et halieutique », du Ministère des ressources animales et halieutiques, le Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA) lance un appel à projets spécifique pour recueillir des propositions de microprojets portés par des personnes physiques (promoteur individuel) ou des personnes morales (coopératives ou organisations professionnelles agricoles) désireuses d'entreprendre dans le domaine de la production, transformation, commercialisation ou prestation de services dans le secteur agricole, notamment dans les filières riz, tomate, oignon, anacarde, mangue et karité.

Cet appel à projet spécifique s'adresse aux populations vulnérables affectées par la crise sécuritaire, notamment les personnes déplacées internes qui ont été réinstallées suite aux efforts de reconquête du territoire par les forces de défense et de sécurité (FDS).

Les régions concernées par le présent appel à projet sont :

- **la Boucle du Mouhoun** (Banwa, Kossi, Mouhoun, Nayala) ;
- **les Cascades** (Comoé) ;
- **le Centre Est** (Boulgou, Koulpelogo) ;
- **le Centre Nord** (Bam, Namentenga, Sanmatenga) ;
- **l'Est** (Gourma, Kompienga) ;
- **les Hauts Bassins** (Houet, Kéné Dougou) ;
- **le Nord** (Yatenga, Zoundama) ;
- **le Sahel** (Séno, Soum).

1. MODALITE DE FINANCEMENT

Le financement sera un mécanisme de subvention à coûts partagés :

- Pour les personnes physiques (microprojet individuel), le PReCA apportera une subvention de **90% du coût total du microprojet** contre un **apport personnel de 10%**. Le montant maximal de la subvention est de **1 000 000 F CFA**.
- Pour les personnes morales (microprojet des coopérative), le PReCA apportera une subvention de **85% du coût total du microprojet** contre un **apport personnel de 15%**. Le montant maximal de la subvention est de **3 000 000 F CFA**.

2. ACTIVITES ELIGIBLES

Les microprojets éligibles au présent appel à projet du PReCA portent sur les chaînes de valeurs des filières ciblées (riz, mangue, anacarde, tomate, oignon, karité) du projet et concernent aussi bien les trois (03) maillons (production, transformation, commercialisation) que les prestations de services y relatives. Sans être exhaustif, les types d'activités éligibles incluent entre autres :

- **Infrastructures et équipements** (acquisition d'équipements de production, de stockage, de conservation de petite dimension, réalisation/extension et équipement de petites unités de transformation de produits agricoles, installation/renforcement d'ateliers de maintenance du matériel agricole.
- **Fonds de roulement** initial pour l'acquisition de matières premières ou d'intrants, etc. pour la première année d'exploitation.

3. ACTIVITES NON ELIGIBLES

Les types d'activités non éligibles portent entre autres sur :

- **Les microprojets nuisibles à la santé** (alcool, tabac, drogues, etc.) ;
- **Les microprojets portant sur la construction et/ou la réhabilitation d'investissements à caractère social et non productifs** (écoles, centres de santé, système d'adduction d'eau potable, assainissement, électrification rurale, centres de cultures et/ou de loisir, etc.) ;
- **La construction ou la rénovation de bâtiments administratifs ou religieux** (sièges de mairies, logements de fonctionnaires, bâtiments de syndicats ou de partis politiques, mosquées, temples ou églises, etc.) ;
- **Les investissements dans des activités privées ou récréatives** (bar dancing, etc.) ;
- Les charges de fonctionnement (main d'œuvre, carburant, communication, eau , électricité, etc.).

4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES ACTEURS

Les acteurs éligibles au présent appel à projet doivent répondre entre autres aux critères d'éligibilité suivants :

Pour les personnes physiques :

- être une Personne Déplacée Interne (PDI) réinstallée sur son terroir il y'a au moins 2 mois ;
- avoir au moins 18 ans ;
- avoir au moins une (01) année dans l'exercice de l'activité ;
- avoir la capacité de mobiliser son apport personnel ;
- avoir la capacité d'assurer la maitrise d'ouvrage du microprojet ;
- disposer d'un site (terrain) sécurisé pour la mise en œuvre du microprojet ;
- avoir respecté ses engagements antérieurs dans le cadre des activités d'autres projets en cours ou achevés ;
- n'avoir pas bénéficié des appuis antérieurs du PReCA ;

Pour les personnes morales :

- être une organisation (SCOOP, Association, etc.) constituée de PDI réinstallées sur leur terroir il y'a au moins 2 mois ;
- avoir au moins deux (02) années d'existence active dans la filière ou le domaine de prestation de service concerné par le microprojet ;
- avoir la capacité de mobiliser son apport personnel ;
- avoir la capacité d'assurer la maitrise d'ouvrage du microprojet ;
- disposer d'un site (terrain) sécurisé pour la mise en œuvre du microprojet ;
- avoir un document de reconnaissance juridique ou un document qui montre que le processus de reconnaissance est engagé ;
- avoir respecté ses engagements antérieurs dans le cadre des activités d'autres projets en cours ou achevés.
- n'avoir pas bénéficié des appuis antérieurs du PReCA

Par ailleurs, les personnes désireuses prendre part à cet appel à projet doivent s'engager à :

- Ouvrir un compte dédié dans une institution financière de leur choix ;
- Appliquer les procédures administratives, financières et de passation des marchés conformément manuel d'exécution du PReCA et au manuel spécifique des microprojets ;
- Faciliter l'accès aux informations sur le microprojet par le PReCA et ses partenaires ;
- Accepter le suivi et l'appui conseil du PReCA et ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du microprojet ;

- Mettre en œuvre le microprojet conformément au plan d'affaire approuvé ;
- Mettre les mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

NB : les agents publics de l'Etat et ses démembrements (sociétés d'Etat, Etablissements publics de l'Etat, collectivités territoriales, etc.) ne sont pas éligibles au présent appel à projet

5. CRITERES D'ELIGIBILITE DU MICROPROJET

Pour être éligible, le microprojet doit remplir les principaux critères suivants :

- La cohérence avec la stratégie de développement des filières agricoles promues par le PReCA (Riz, maïs, oignon, tomate, mangue et anacarde) ;
- La faisabilité technique et financière du microprojet ;
La rentabilité économique et financière du microprojet ;
La conformité des coûts du microprojet et des dispositions financières : coût total estimé du microprojet, montant estimé de l'apport personnel du promoteur (fonds propres) conformément au code de financement du PReCA.

COMMENT POSTULER

Les porteurs d'idées de microprojets remplissant les conditions d'éligibilité doivent soumettre un dossier complet comprenant principalement un plan d'affaires et les pièces exigées auprès du PReCA. Le canevas du plan d'affaires peut être retiré gratuitement auprès des unités régionales du PReCA, les services déconcentrés du ministère en charge de l'agriculture, les chambres régionales d'agriculture, en ligne sur la page officielle Facebook du PReCA ou par **WhatsApp en envoyant « MP PDI » au 70 07 04 87.**

Pour l'élaboration des plans d'affaires, les promoteurs peuvent faire recours aux prestataires de services notamment les CREER, les rédacteurs locaux ou les agents techniques ayant des compétences requises

La sélection comportera deux grandes étapes :

- Une phase de sélection au niveau régional par un comité qui sera mis en place à cet effet ;
- Une phase de vérification et de validation des résultats par l'unité de coordination du PReCA

Seuls les promoteurs dont les dossiers ont été validés définitivement par le PReCA seront officiellement invités (à travers une notification) à engager, dans un délai donné, le processus de mobilisation de leurs apports personnels (ouverture du compte dédié et versement de l'apport personnel)

6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour les personnes physiques

- Un plan d'affaires dûment rempli et conforme au canevas PReCA ;
- Une copie de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- Une copie de la carte d'identification des PDI ;
- Un document attestant l'exercice de l'activité ou une attestation de formation aux métiers agricoles ;
- Un document attestant l'existence d'un site sécurisé au nom du promoteur pour la mise en œuvre du microprojet

Pour les personnes morales

- Un plan d'affaires dûment rempli et conforme au canevas PReCA ;
- Une copie de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité du président de la SCOOPS ou de l'association ;
- Un document attestant que les membres ont le statut de PDI ;
- Une copie du document attestant de la création de la SCOOPS ou de l'association ;
- La composition des membres de l'OP ou de l'association ;
- Un document l'existence d'un site sécurisé pour la mise en œuvre du microprojet

7. PERIODE ET LIEUX DE DEPOT

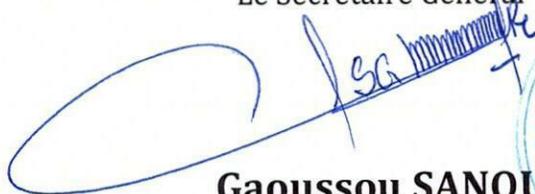
Les porteurs d'idées de microprojets remplissant les conditions ci-dessus citées et désirant prendre part à cet appel à projet sont invités à monter leur dossier et les déposer auprès des **Directions Provinciales de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (DPAH)**.

Les dossiers de candidature sont recevables tous les jours ouvrables du **25 mars au 26 avril 2024, de 7h30 à 12h30 et de 14h à 16h00.**

NB : pour toutes informations complémentaires, contactez Monsieur ZALLE Alidou, Spécialiste Agrobusiness à l'UGP/PReCA Ouagadougou Tél : 70 07 04 87 ou prendre attache avec les Unités de coordination Gestion Régionales du PReCA, les Chambres Régionales d'Agriculture ou les Directions Régionales en charge de l'agriculture.

Fait à Ouagadougou, le **19 MARS 2024**

Pour le Ministre de l'agriculture, des ressources animales
et halieutiques, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gaoussou SANOU
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

